

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_186

OBJET : Diffusion du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu l'article L. 125-2 du code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2025_DEL_087 du conseil municipal en date du 15/09/2025

Considérant que l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs est essentielle pour assurer leur sécurité et leur protection,

Considérant que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un outil indispensable pour informer la population des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à adopter en cas de danger,

Considérant que le DICRIM doit être mis à jour au moins tous les 5 ans pour garantir la pertinence et l'efficacité des informations fournies,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune d'Aurec sur Loire est approuvé et diffusé conformément aux dispositions de l'article L. 125-2 du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Le DICRIM a pour objectif de responsabiliser tous les administrés, permanents ou temporaires, au regard des risques majeurs existants sur le territoire communal. Il vise à les informer des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à adopter en cas de danger, ainsi que des consignes de sécurité à mettre en œuvre en cas de réalisation du risque.

Article 3 : Le DICRIM sera mis à jour au moins tous les 5 ans pour garantir la pertinence et l'efficacité des informations fournies. Il a été mis à jour en septembre 2025, la prochaine mise à jour est prévue pour l'année 2030.

Article 4 : Le DICRIM sera diffusé largement auprès de la population par les moyens suivants : publication sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux. Il peut être consulté par le public sur rendez-vous en mairie.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE le 19/09/2025

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie :


Le Maire
Claude Vial
2025

